



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 JUIN 2025**

**Convocation : le 26 juin 2025**

**Affichage : le 26 juin 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 16 présents et 18 votants**

**Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.**

**Étaient présents :** Anne-Françoise Assimingue, Jean-Marc Cambier, Philippe Capoën, Gaëlle Enfrein, Catherine Guillemant, Pascal Jouin, Anne-Marie Lamy, Louis Lebocey, Patrick Ledoux, Emmanuelle Marion (à partir de 19h), Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Sophie Raous, Alain Tranchido, Sylvain Tranquart

**Absents excusés :** Julienne Barat, Viviane Clairel, Jean-Baptiste Collet, Frédéric Clouet, Samuel Dupont, Nadège Reboursière

**Pouvoirs de :** Viviane Clairel à Pascal Jouin, Frédéric Clouet à Jocelyn Parot

### **CONSTAT DU QUORUM**

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Marie Lamy a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

## ORDRE DU JOUR

### Communications de Monsieur le Maire

### Communication des membres du Conseil municipal

### Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal – page 6
- Rapport n°2 : Règlement local de publicité intercommunal – Avis du Conseil municipal-page 6
- Rapport n°3 : Projet de création d'une unité de méthanisation sur les communes de Fontaine-Etoupefour et de Vieux – Avis du Conseil municipal – page 8
- Rapport n°4 : Constitution d'une servitude de passage au profit de M. Maxime Capoën ou tout autre acquéreur successif – page 17
- Rapport n°5 : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2024 avec la Ligue de l'Enseignement Normandie pour l'accompagnement de la politique Enfance-Jeunesse de Louvigny – page 18
- Rapport n°6 : Modification du tableau des effectifs – page 20

### Questions diverses et parole au public

## COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal que trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour initialement prévu lors de la dernière séance :

- Le règlement local de publicité intercommunal : le Conseil municipal s'étant déjà prononcé défavorablement contre ce projet à deux reprises, il est important au stade de l'enquête publique que le conseil municipal se prononce à nouveau.
- Le projet de création d'une unité de méthanisation sur les communes de Fontaine Etoupefour et de Vieux : il s'agit d'un avis, justifié notamment par le fait que plusieurs agriculteurs de la commune sont concernés. Il y a eu un problème administratif du côté de la Préfecture et du côté de la mairie, le dossier a été découvert tardivement. Les choses sont un peu précipitées, le temps a manqué pour travailler, partager collectivement avec l'ensemble de l'équipe municipale et avec la population. La date butoir était le 27 juin. 3 jours supplémentaires ont été obtenus de la Préfecture
- Une servitude à consentir à Maxime Capoën, qui a un projet d'implanter une habitation au niveau de la Cour de la ferme.

Monsieur le Maire fait lecture des événements passés et à venir :

### Événements passés :

- Mardi 17 juin 2025 à partir de 17 h 30 au pôle élémentaire H. Reeves : conseil d'école
- Mardi 17 juin 2025 à 21 h à la Salle des fêtes de Louvigny : concert « l'âge d'or de St Germain des Prés » donné par la Fugue & Cie
- Jeudi 19 juin 2025 à partir de 17 h 30 à l'Ancienne ferme, autour de l'AMAP : Marché d'été de producteurs locaux
- Dimanche 22 juin 2025 à 9h : Convergence des Déraillieurs
- Mercredi 25 juin 2025 de 9 h à midi à la Mairie de Louvigny : atelier esquisse relatif à la ZAC avec Nexity
- Mercredi 25 juin 2025 à partir de 18h30 à la Mairie de Louvigny : Réunion publique sur la Méthanisation
- Jeudi 26 juin 2025 à 18 h au siège de la communauté urbaine : conseil communautaire de Caen la mer
- Jeudi 26 juin 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec TIB'O (pop folk guitare looper)
- Samedi 28 juin 2025 à 10 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : dans le cadre du millénaire de la ville de Caen, départ des 5 kms de Caen pour les nageurs entre Louvigny et Caen. Compétition organisée par Entente Nautique Caennaise.
- Samedi 28 juin 2025 à partir de 11 h au pôle élémentaire : kermesse de l'école de Louvigny
- Samedi 28 juin 2025 à 13 h 30 à la salle de sports Y Noah : brevet cycliste annuel de l'association Loupy Cyclo.

Le Maire indique que des caravanes de gens du voyage se sont installées ce même 28 juin sur le terrain de foot, malgré les aménagements réalisés à l'automne, en détériorant 20m de grillage à proximité du city stade. Philippe Capoën est allé déposer plainte. Un courrier a été adressé au Préfet pour ordonner une expulsion. Le Maire indique également qu'il saisira à nouveau Caen la mer de manière à gérer mieux cette situation, qui revient chaque été.

Philippe Capoën précise être arrivé quelques 10 minutes après, alors que le grillage avait déjà été détérioré et que les caravanes étaient sur le site.

Anne-Marie Lamy demande si la clôture est repérable. Philippe Capoën confirme, même si cela aura un coût.

Patrick Ledoux précise que les gens du voyage présents ont indiqué que le grillage était déjà ouvert lorsqu'ils sont arrivés, mais ils se sont tout de même engagés à le réparer avant de partir.

Il répète qu'il faut gérer autrement ce sujet avec Caen la mer ; 2 ateliers ont été mis en place en septembre mais cela n'a rien donné de concret.

Alain Tranchido demande comment assurer la sécurité du city-stade avec les mouvements de véhicules. L'espace est désormais ouvert. Les enfants ne sont plus en sécurité. Patrick Ledoux conseille de mettre des barrières là où les voitures entrent et sortent. Philippe Capoen ajoute qu'il y a une très bonne visibilité.

#### Événements à venir :

- Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : Conseil d'administration du CCAS
- Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 18 h 30 à Fontaine-Etoupefour : Conseil syndical du SIGRSO
- Mercredi 2 juillet à 13 h : visite de Juno Beach par le CMEJ
- Mercredi 2 juillet 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : Commission stratégie alimentaire locale
- Jeudi 3 juillet 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec le trio Marthouret/Robineau/Lasserre (jazz et swing en acoustique)
- Jeudi 5 juillet 2025 à 21 h à l'église de Louvigny : concert baroque organisé par l'association La fugue & Cie
- Mercredi 9 juillet 2025 à 14 h à la Lisière du Pré normand : Fenaison
- Jeudi 10 juillet 2025 à 18 h au siège de la communauté urbaine : conseil communautaire de Caen la mer
- Jeudi 10 juillet 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec Glove Box (rock et pop des années 90 et 2000)
- Lundi 14 juillet 2025 à 9 h : dépôt de gerbe au monument aux morts de la commune à l'occasion de la fête nationale
- Mercredi 16 juillet 2025 à 14 h : COPIL n° 1 avec Nexity pour la ZAC
- Jeudi 17 juillet 2025 à partir de 16 h 30 au monument des Canadiens de Louvigny puis de Bretteville sur Odon : commémorations pour le 81<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des 2 communes.
- Jeudi 17 juillet 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec Gypsy Swing Echoes (jazz swing américain)
- Samedi 23 août 2025 en soirée au Théâtre de verdure de la Lisière du Pré Normand : Représentation du spectacle « Emma de Normandie » dans le cadre du Millénaire de la ville de Caen
- Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à partir de 8 h ½ : rentrée scolaire
- Samedi 6 septembre 2025 en soirée sur les bords de l'Orne à Louvigny : Repas médiéval du Millénaire
- Samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 : Fête de la Saint Côme
- Samedi 20 septembre 2025 à la cafétéria de la salle de sports Y Noah : Atelier Générale Marabille
- Samedi 20 septembre 2025 à partir de 18h : FULL Festival
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 : Délégation de Loupiaciens à Feniton
- Lundi 22 septembre 2025 à 19 h à la Mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Jeudi 25 septembre 2025 à 17h30 : Marché saisonnier des producteurs et Assemblée générale de l'AMAP
- Samedi 27 septembre 2025 à partir de 9h sur la place F. Mitterrand à Louvigny : Collecte DEEE et DEA

### **Communication des membres du Conseil municipal**

Anne-Françoise Assimingue rappelle qu'une délégation de Loupiaciens et Loupiaciennes va se rendre à Feniton les 20 et 21 septembre. Cela n'a pas été évoqué mais ce serait le 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Feniton. La signature aurait eu lieu en 1975 à Feniton, et à Louvigny en 1976. Le 50<sup>ème</sup> anniversaire pourrait être célébré l'an prochain à Louvigny.

**DELIBERATION N°14.383.25.25 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE  
MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mémoire, le Maire doit informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi,

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant HT du marché
Réalisation d'un relevé topographique	GEOSAT	983 €

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal prend acte de cette information.**

**RAPPORT N°2 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE CAEN LA MER  
- AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Lors de ses séances du 22 avril 2024 et du 27 janvier 2025, le Conseil municipal de Louvigny s'est prononcé défavorablement à deux reprises sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Caen la mer.

A l'occasion de l'enquête publique ouverte du 13 juin au 15 juillet 2025, le Conseil municipal de Louvigny, à l'appui des arguments déjà développés dans ses délibérations précédentes, souhaite confirmer son avis défavorable sur le projet et le porter à la connaissance du commissaire enquêteur.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L 153-8 et suivants, L 103-2 et suivants, L 153-11 et suivants et R 153-1 et suivants.

Vu la délibération du 7 janvier 2021 du Conseil communautaire de Caen la mer prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu en conseil municipal de Louvigny le 12

décembre 2022,

Vu le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu au sein du conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023,

Vu le bilan de la concertation arrêté par délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 du Conseil communautaire de Caen la mer en date arrêtant le projet de RLPI et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°14.383.24.16 du Conseil municipal du 22 avril 2024 portant avis défavorable au projet de RLPI du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu les modifications apportées au projet de RLPI à la suite des observations, réserves et avis formulés par le Conseils municipaux des communes membres de Caen la mer,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire de Caen la mer arrêtant le second projet de RLPI,

Vu la délibération n°14.383.25.01 du Conseil municipal du 27 janvier 2025 portant avis défavorable sur le projet arrêté de RLPI,

Vu l'arrêté n°A-2025-031 du Président de Caen la mer portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la communauté urbaine de Caen la mer.

Considérant que le projet de RLPI ne répond pas aux attentes exprimées par le Conseil municipal de Louvigny,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de RLPI de la communauté urbaine de Caen la mer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à porter cet avis à la connaissance du commissaire-enquêteur et à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	18			

**Intervention(s) :**

Jean-Luc Poisnel fait remarquer qu'il n'est pas certain que les commissaires enquêteurs consultent les anciennes délibérations du Conseil municipal. Il propose de reprendre les éléments essentiels de ces délibérations dans un document clair et synthétique, qui pourrait être signé par l'ensemble des conseillers municipaux. Deux options sont évoquées : soit un courrier unique avec toutes les signatures, soit un courrier individuel par conseiller. Il estime que cela rendrait le message plus lisible et plus percutant pour les commissaires enquêteurs, sans remettre en cause le travail déjà effectué.

Pascal Jouin propose un courrier plus littéral, à envoyer en dernier délai le 15 juillet 2025.  
Anne-Marie Lamy demande si chacun peut aussi envoyer un courrier à titre individuel.

Patrick Ledoux pense qu'il faudrait écrire un courrier collectif. Chacun pourra apporter, s'il le souhaite, une contribution à titre individuel. L'avis de la commune est donc formulé sous forme de courrier et non de délibération.

Ainsi, après débat en séance et approbation de l'ensemble des membres du Conseil municipal présent, le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N°14.383.25.26 : PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE  
METHANISATION SUR LES COMMUNES DE FONTAINE-ETOUPEFOUR ET DE VIEUX –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

La ville a été saisie par Préfecture du Calvados dans le cadre de la consultation du public relative à un projet de création d'une unité de méthanisation et de déconditionnement implantée sur les communes de Fontaine-Etoupefour (14) et de Vieux (14).

La commune de Louvigny est directement concernée par ce projet, dans la mesure où certaines parcelles destinées à l'épandage des digestats, appartenant à des propriétaires privés, se situent sur le territoire communal.

La commune regrette de ne pas avoir disposé de plus de temps pour prendre connaissance du dossier et se forger un avis complet, critique et éclairé.

Comme cela avait été le cas lors de la mise en place des zones de non-traitement et à l'occasion de plusieurs tours de plaine organisés depuis 2020, la commune de Louvigny réaffirme son engagement en faveur d'un dialogue ouvert et constructif avec les agricultrices et agriculteurs, valorisant leur rôle central dans une agriculture nourricière, locale et familiale.

Si la méthanisation présente certains intérêts, notamment en matière de diversification énergétique, de transition vers des énergies renouvelables et d'apport économique complémentaire pour une partie du monde agricole, l'étude du dossier de consultation par les membres du Conseil municipal a toutefois suscité les observations et les réserves suivantes :

- Le projet ne présente pas de garanties suffisantes pour éviter les écueils constatés dans de nombreux projets de méthanisation, en particulier le basculement d'une logique de valorisation énergétique de la biomasse issue des effluents d'élevage, des déchets organiques de l'agroalimentaire et de la part fermentescible des déchets ménagers, d'une part, à celle d'une production agricole au service de la production d'énergie, concurrençant les terres agricoles et les ressources destinées à l'alimentation humaine ou animale, d'autre part ;
- Cette orientation serait en contradiction avec les ambitions portées par la commune, notamment dans le cadre de la ceinture verte de Caen la Mer, qui promeut une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et orientée vers une alimentation en circuits courts ;
- Les cartes fournies ne sont pas assez précises pour juger de la localisation exacte des parcelles concernées par le projet, de leur proximité avec les cours d'eau et du risque environnemental associé, mais le bassin de l'Odon et la vallée de l'Orne semblent inclus dans le périmètre d'épandage. De plus, les volumes envisagés (19.000 m<sup>3</sup> de digestat

brut) dans des zones caractérisées par un maillage hydrologique dense soulèvent une inquiétude quant à une éventuelle montée des concentrations en nitrates malgré les dispositifs de contrôle annoncés ;

- Il est stipulé page 13 que « l'unité de méthanisation et l'ensemble des parcelles mises à disposition pour l'épandage sont situés en zone vulnérable. Quelques parcelles sont situées en zone d'action renforcée (ZAR) ». Ce contexte accentue les risques pour les captages d'eau potable, déjà fortement exposés aux pollutions par les nitrates, alors qu'il conviendrait, au contraire, d'y privilégier des pratiques agricoles protectrices. En effet, selon la nature du sol, et selon les conditions météorologiques, l'infiltration vers les cours d'eau et les nappes phréatiques peut être très rapide et le digestat n'a pas le temps d'être filtré et décomposé par le sol ;
- Le dossier mentionne également la présence possible d'éléments en traces métalliques dans le digestat, tels que le cadmium et le plomb, connus pour leur forte toxicité (p. 10 et 11) ;
- L'origine des déchets agroalimentaires utilisés pose également question. Leur déconditionnement imparfait entraîne fréquemment la présence de microplastiques, de nanoplastiques et de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), dont la persistance et la nocivité sont bien documentées ;
- La logique d'épandage massif de digestat brut semble incompatible avec l'objectif de régénération des sols, et pourrait au contraire accentuer leur appauvrissement ;
- À cet égard, il convient également de souligner que le diagnostic préalable des parcelles destinées à recevoir les digestats ne prend pas en compte la qualité biologique des sols. Or, les digestats peuvent être très variables en fonction des matières organiques introduites dans le méthaniseur. Leur potentiel en fertilisation minérale et leur impact sur les sols varient donc considérablement d'un site à l'autre. Les caractéristiques biologiques des sols influencent fortement la capacité d'assimilation de ces digestats ;
- Il est également essentiel de rappeler que la matière organique contenue dans les digestats a déjà été dégradée par le processus de méthanisation. Sa valeur nutritive pour les organismes vivants du sol est donc fortement réduite, ce qui compromet à terme la fertilité biologique des terres et la régénération naturelle des écosystèmes agricoles ;
- Le recours à deux chaudières à bois tel que précisé dans le dossier (p.17) interroge sur le bilan énergétique global de l'installation ;
- Le projet comporte également une fosse de stockage du digestat qui semble être à l'air libre. Or, le digestat est très volatil et l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et développe du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub> ;
- Enfin, nous n'avons pas trouvé d'indication quant aux volumes d'eau à prélever dans le réseau public, alors que l'absence d'effluents d'origine animale impliquera nécessairement un apport en eau très conséquent pour assurer le bon fonctionnement des digesteurs (3400 tonnes d'eau de dilution sont annoncées).

En conséquence, les bénéfices pour la collectivité ne semblent pas à la hauteur des risques encourus.

Considérant que ce projet paraît incompatible avec les nombreuses initiatives municipales, notamment sur l'alimentation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Emet un avis défavorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur les communes de Fontaine-Etoupefour et de Vieux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Né prend pas part au vote
Vote	16	0	M. Pascal Jouin	M. Jean-Luc Poisnel

**Intervention(s) :**

Patrick Ledoux explique qu'il a été informé tardivement, à la fois par la Préfecture et par les services, de la nécessité de donner un avis sur ce projet de méthanisation porté par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Louvigny est sollicitée car elle compte quatre agriculteurs susceptibles d'alimenter cette unité de méthanisation.

La commune a pris l'initiative de demander des éléments techniques et scientifiques, notamment lors d'une rencontre qui s'est tenue le mercredi 11 juin avec Daniel Chateignier, Professeur à l'Université de Caen Normandie, qui a apporté des explications intéressantes. Patrick Ledoux explique qu'il avait invité Régis Bossuyt à cette réunion. Il avait d'abord accepté, mais a finalement dû annuler à cause des moissons. Il précise aussi avoir eu plusieurs échanges téléphoniques avec les deux frères concernés, notamment avec Thierry Bossuyt.

Patrick Ledoux a également pris l'initiative de contacter Hubert Picard, maire de Clinchamps et président de la communauté de communes qui porte le projet. Il a brièvement parlé du projet et est d'accord pour organiser, avec GRDF si nécessaire, une réunion similaire à celle qui s'est tenue mercredi dernier. Il est regrettable de ne pas avoir réussi à les réunir lors de cette réunion. C'est un projet qui va gérer environ 19 000 tonnes de matière brute. Ce qui peut poser un problème, c'est le digestat produit par la méthanisation. Il sera épandu sur des parcelles, notamment celles de la commune de Louvigny qui appartiennent aux Bossuyt. Ils sont quatre agriculteurs concernés par le projet. Les épandages ne seraient pas faits chaque année sur leurs parcelles, mais tourneraient environ une fois tous les quatre ans. Toutes leurs parcelles seraient concernées, sauf celles avec une pente supérieure à 7 %, car l'épandage ne peut se faire que sur des parcelles planes. Il y a aussi des règles strictes concernant la distance aux cours d'eau (au moins 200 mètres) et aux habitations (plus de 50 mètres).

Le Maire indique que ce sont les informations qu'il a pu recueillir lors de la réunion du 11 juin dernier.

Pour compléter, il ajoute que la commune d'Éterville a émis un avis défavorable, Fleury-sur-Orne a donné un avis favorable, Bretteville-sur-Odon doit délibérer le même soir ; un avis défavorable a également été émis par la commune de Villy-Bocage. La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon regroupe 23 communes, dont l'avis n'est pas connu mais devrait, selon Patrick Ledoux, être majoritairement favorable. Il est rappelé que cet avis reste consultatif. Le maire trouve

important que ce débat ait lieu pour échanger. En revanche, il regrette que la commune ait été saisie trop tardivement.

Philippe Capoën demande si, en cas de nombreux avis défavorables, cela peut remettre en cause le projet, comme le ferait une non-conformité au RLP par exemple.

Patrick Ledoux répond que non, les avis des communes sont consultatifs et ne remettent pas en cause le projet, même en cas de majorité d'avis défavorables.

Il indique aussi avoir appris par Thierry Saint, Marie d'Eterville, qu'une réunion publique s'était tenue à Maltot il y a environ un mois et demi, sans que les autres maires en aient été informés ni invités. Il s'étonne de cette absence de communication et précise que, selon M. Saint, seuls trois maires étaient présents.

Anne-Marie Lamy indique que Bretteville-sur-Odon se trouve dans une situation similaire, ayant été saisie du dossier très tardivement. Elle précise que le sujet figurait à l'ordre du jour de leur Conseil municipal ce soir, et qu'on lui a rapporté que pour certains élus, le projet semblait « loin ». Elle souligne que cela peut expliquer pourquoi l'importance du débat n'a pas été saisie dans toutes les communes. Elle ajoute qu'un avis défavorable a été émis à Bretteville-sur-Odon, selon les informations transmises par une élue, tandis que Verson a émis un avis sous réserve.

Patrick Ledoux ajoute que Thury-Harcourt a également émis un avis favorable après plusieurs échanges.

Catherine Guillemant s'interroge sur le poids de l'avis de Louvigny : est-ce que l'avis de la commune a peu de poids parce qu'elle ne fait pas partie de la communauté de communes qui porte le projet, ou bien est-ce que cela ne change rien ? Pascal Jouin précise qu'il ne s'agit pas d'un dossier d'autorisation, mais d'un dossier d'enregistrement, concernant une petite unité par rapport à celle de Vendevre par exemple. La procédure est donc moins formalisée que celle d'une autorisation classique. Cela étant, il souligne que les avis défavorables peuvent avoir un poids, notamment en cas de recours.

Anne-Marie Lamy indique que le professeur Chateignier a dit qu'une mobilisation des habitants, même individuelle, pouvait attirer l'attention du Préfet. Une forte mobilisation des habitants avec des constitutions de collectifs comme sur le projet de l'usine de méthanisation à Biéville-Beuville, qui est aujourd'hui active, peut amener le Préfet à agir, estime Patrick Ledoux, mais seulement avec une très forte mobilisation.

Jean-Luc Poisnel indique que, s'il faut voter sur ce dossier, il s'abstiendra pour raisons professionnelles car en cas de recours contre le projet, il pourrait être chargé de le défendre, ce qui l'oblige à rester neutre. Il aurait voté contre la délibération dans sa forme actuelle, qu'il trouve trop excessive et à sens unique. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion avec les porteurs du projet, ce qui ne permet pas d'avoir les deux points de vue. Il se dit gêné par certaines affirmations, comme le risque d'agrandissement ou de pollution des rivières, qu'il considère comme des procès d'intention. Le refus pur et dur ne lui convient pas. Il rappelle que la commune est peu concernée par le projet et ne pense pas qu'un agriculteur cherche à polluer volontairement les cours d'eau.

Jocelyn Parot indique découvrir le sujet, qu'il connaissait surtout à travers des visites de fermes équipées de petites unités de méthanisation. Il souligne qu'il s'agit ici d'un modèle assez différent. Il précise également que, selon ses informations, l'ADEME finance seulement les unités de déconditionnement des biodéchets. Elle a une politique claire de ne pas subventionner les projets qui ont une partie de culture dédiée. Ici, il y a 11% de cultures qui sont dédiés à la production d'énergie, qui ne seront donc pas dans les 47% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique),

qui posent aussi question.

Cette définition peut être difficile à faire respecter. La Région a ainsi suspendu ses financements parce qu'il y avait une difficulté à suivre la manière dont les CIVE étaient gérées et la difficulté à faire la part entre les cultures dédiées d'un côté et les cultures intermédiaires à vocation énergétique de l'autre. Il y a là un vrai sujet. Pour rappel, sur ce projet, c'est 11% de cultures dédiées, : maïs, etc., 42% de biodéchets et 47% de CIVE, soit 0% effluents animaux. Il s'agit donc vraiment d'une logique qui n'est plus de la valorisation de déchets, mais une grosse partie de cultures qui est dédiée à la production d'énergie. Cela pose question d'un point de vue de politique. Si le conseil municipal est saisi, ce n'est pas en tant qu'expert mais pour avoir un point de vue politique sur la question. Or, ce que Louvigny essaie de mettre en œuvre depuis 2020, avec la stratégie alimentaire locale, avec la logique de ceinture verte de Caen, c'est une logique différente.

Il explique qu'en Allemagne, où il travaille à mi-temps, il y a eu une politique vraiment débridée. C'est très bien qu'il y ait en France des garde-fous mais cela ne suffira pas. Ils ont laissé pendant une dizaine d'années se développer les cultures à destination du méthane. Aujourd'hui, ils sont revenus en arrière : toutes les installations de l'énergéticien dominant, Nawaro, seront interdites. Il y a eu une logique de prise de pouvoir des énergéticiens par rapport aux agriculteurs. Une décision a donc été prise d'interdire ce type d'installations. La question peut se poser aussi en France, à court terme, de savoir qui va prendre possession d'une partie de notre agriculture. Il s'agit de productions en concurrence : biométhane, bio-carburants, etc.

Il faut avoir ce contexte en tête: Il y a toute une partie dans la délibération qui est plus politique, où les délibérations antérieures sont rappelées. Et il y a une partie plus technique. Cela a été difficile de rentrer dans les deux dossiers qui font 400 pages en tout. Au niveau de la cartographie des parcelles, il est difficile de voir où sont situées les parcelles concernées, contrairement au dossier du méthaniseur de Val d'Arry, en 2022, où les plans très proches montraient quelles parcelles allaient être impactées à Louvigny. Il n'y a pas cela dans ce dossier, ce qui pose question. Il y a une partie qui parle d'épandage en zones vulnérables, en zones d'action renforcée qui sont des zones de captage d'eau potable soumises au risque nitrates, il y a également la suspicion d'avoir des traces de différents polluants métalliques, plomb, cadmium, etc. et il y a aussi toute une partie sur l'eau ainsi que des remarques qui portent sur la qualité des sols.

De manière générale, il faut pourtant se rappeler, comme l'a indiqué la Cour des comptes en mars, que des milliards d'euros sont investis dans la méthanisation qui apparaît comme une solution miracle, alors que la biomasse est limitée. Au départ, l'objectif était de valoriser les biodéchets. Mais comme les plantes sont plus méthanogènes que les effluents animaux, la logique de valorisation des déchets, qui était très vertueuse, a été abandonnée. Cette nouvelle orientation comporte des risques vraiment importants.

Jocelyn Parot ajoute que, sur la question des épandages, la logique de méthanisation industrielle semble aller dans le sens de ce qui se dit aujourd'hui, avec la loi Duplomb notamment, qui remet en cause ce qui a été fait pendant plusieurs décennies en matière d'agriculture biologique, de pratiques vertueuses, de régénération des sols. Il exprime son inquiétude face à une évolution qui, selon lui, risque d'aller à l'encontre de ces principes. Il regrette l'absence de débat contradictoire mais, au vu des informations dont il dispose, annonce qu'il s'orientera vers un vote défavorable.

Anne-Marie Lamy confirme que chacun, chacune n'est pas spécialiste et a appris « sur le tas ». Elle exprime son inquiétude concernant la quantité et la qualité de l'eau sur le territoire. Elle ne fait pas confiance aux tests qui sont réalisés a posteriori, qui ne permettent pas de prévenir les accidents. Elle préfère prendre les devants en étant très exigeants et ne pas attendre un accident sur la qualité de l'eau. Elle ne comprend pas la logique de prendre le risque de dégrader davantage les terres et la qualité de l'eau sur le territoire dans une logique industrielle. Elle rappelle que

lorsqu'il a été demandé au Professeur Châtaignier quel était l'intérêt pour un exploitant, il a été répondu qu'il s'agissait d'un intérêt financier. Ce n'est pas polémique que de dire qu'il s'agit simplement d'un intérêt financier, cela assure à l'exploitant un revenu mensuel régulier. Elle ne souhaite pas prendre tous ces risques pour l'environnement - qu'il faut au contraire protéger, au motif que cela porterait que sur un risque mineur. Elle considère que la rédaction de la délibération n'est pas polémique, elle a été faite à partir des éléments objectifs qui ont été communiqués, les seuls reçus. Elle ne souhaite pas non plus émettre un avis favorable sur ce projet, qui ne semble pas correspondre aux valeurs de la commune.

Patrick Ledoux rappelle, sur la base d'un échange avec Hubert Picard, que la gestion des déchets alimentaires est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2024. La méthanisation peut y répondre en partie, mais les unités ont besoin d'autres apports pour rester viables économiquement. Quand une unité s'installe, elle sollicite les agriculteurs qui sont autour pour faire de la production. Cela conduit à mobiliser des hectares de terres pour alimenter un méthaniseur et non pas pour nourrir la population. Il le regrette car c'est un élément important.

Pascal Jouin explique que le seuil de cultures dédiées de 11% est une limite haute. Le projet peut aller jusqu'à 11% de cultures dédiées s'il n'y a pas autre chose à mettre dans le méthaniseur. Ce n'est pas 11% à chaque fois, c'est une limite haute qui, généralement, n'est pas souvent atteinte parce qu'il y a suffisamment de déchets à récolter pour l'alimenter.

Philippe Capoën demande s'il y a des contrôles et comment ils sont réalisés pour savoir si les 11% ne sont pas dépassés. Pascal Jouin répond qu'il y a énormément de contrôles.

Anne-Françoise Assimingué observe que ce n'est pas l'information que leur a communiquée le Professeur Châtaignier, qui disait que les contrôleurs manquaient. Pascal Jouin estime qu'il disait plein de contre-vérités. Il rappelle qu'il y a des contrôles inopinés qui sont assez efficaces.

Louis Lebocey observe que c'était un peu compliqué de recevoir ces 350 pages de dossier sur lequel il faut se faire un avis. Il explique avoir mené ses propres recherches, notamment en interrogeant deux agriculteurs de syndicats différents (FNSEA et Confédération Paysanne). Il souligne la complexité du sujet. Selon les agriculteurs interrogés, se développe un modèle de gigantisme des exploitations, détournées de leur fonction première, qui va se perpétuer. Leur fonction première, c'est de nourrir les gens. Ce qui est proposé désormais, c'est de s'endetter pour 20 ans auprès d'une banque, ce qui empêche de changer de stratégie dans les 3 ans si cela ne marche pas ou si cela n'est pas bien. Ils vont produire du maïs parce que c'est méthanogène et ils vont faire en sorte que cela fonctionne. Il s'agit d'un dévoiement du modèle. Les deux agriculteurs interrogés sont d'accord sur le fait que les petites unités de méthanisation ont du sens, car elles permettent de recycler localement les déchets. Toutefois, elles ne sont pas performantes, elles sont peu rentables, ce qui pousse vers la création de grandes structures. Ce modèle risque de se retourner contre les agriculteurs eux-mêmes. Concernant les contrôles, Louis Lebocey estime que ce qui est problématique, c'est qu'il n'y ait pas de contrôles sanitaires, c'est-à-dire des contrôles des eaux que les ARS, les ANSES et tous les organismes habilités à le faire, ne soient pas réalisés. Ce modèle, qui se développe, existe déjà depuis quelques temps – il y avait déjà 1000 exploitations en 2022 contre 2500 aujourd'hui – cela va très vite, mais les effets sur la nature ne sont pas connus. Les déchets qui sont récoltés sur des grandes surfaces vont être reconcentrés pour être épandus sur des surfaces moins grandes au niveau des digestats et c'est inquiétant. Il conclut en notant que le projet ne sera peut-être pas très dangereux localement, mais qu'il ne faut pas donner de feu vert à ce modèle qui pose problème.

Sophie Raous trouve qu'effectivement, cela n'est pas évident car le temps de discussion est trop faible. Parmi ses questions, elle se demande, concernant les Bossuyt, si leur équilibre économique

repose d'une manière ou d'une autre sur ce projet-là. Elle ne pense pas mais aurait aimé avoir l'information. Elle ajoute que pour faire les choses bien sur cette décision-là, il faudrait savoir, dans le diagnostic initial des parcelles, en plus des analyses de qualité des sols physiques et chimiques qui sont très bien renseignées dans le dossier, quelle est la qualité biologique des sols. Or cette information est inexistante. La qualité biologique, ce sont tous les organismes qui vivent dans le sol, les bactéries, les champignons qui sont responsables de la capacité des sols à retenir l'eau, de la capacité des sols à fournir de l'alimentation, des nutriments pour les plantes. Elle exprime une réserve sur ce point, indiquant qu'elle « tique un peu ». Ces informations manquent dans ce dossier comme dans la plupart des dossiers. Elle estime que c'est contrariant parce que ce qui va être ramené avec ces résidus de méthanisation, ce n'est pas de la nourriture pour la biodiversité du sol, ce n'est que du minéral. Tout le carbone est reparti avec les gaz qui sont utilisés pour la valorisation énergétique. Mais ce n'est pas noir ou blanc sur ces projets de méthanisation, parce qu'il y a des endroits où il y a besoin d'une forte fertilisation en azote, il y a des endroits où ça va être super intéressant d'avoir ce type d'amendement. Mais dans ce dossier, l'information manque, le temps manque. Et pour cette raison, elle estime qu'il n'est pas possible de prendre une décision sur un projet comme celui-ci. Elle exprime enfin son malaise face au fait que les projets de méthanisation profitent principalement aux plus grosses exploitations, qui disposent déjà de moyens importants et bénéficient de subventions. Elle dit être dérangée à l'idée de soutenir ce type de projets, alors que d'autres agriculteurs, en difficultés, n'ont pas accès aux mêmes aides.

Sylvain Tranquart demande à réexpliquer le pourcentage. Jocelyn Parot explique qu'il y a des biodéchets déconditionnés et des biodéchets à déconditionner, pour 42%. Il y a 47% de CIVE. Les CIVE, c'est entre deux cultures, il y a un couvert végétal et au lieu de le couper et l'enfourir, comme c'est souvent le cas, il est envoyé au méthaniseur. Sylvain Tranquart estime que ce n'est donc pas 11% de cultures dédiées, mais potentiellement beaucoup plus. Jocelyn Parot confirme que c'est ce qui rend le contrôle difficile à faire, pour voir ce qui est des cultures dédiées et ce qui est des cultures intermédiaires.

Sylvain Tranquart compare la méthanisation à ce qui s'est passé avec la fabrication du granulats pour le chauffage. Il rappelle que les haies ont été rabotées pour faire du granulats, mais qu'il y a eu aussi beaucoup de plantations de végétaux à croissance rapide pour fabriquer du granulats, sur des terres qui ont été dédiées à cela. Il trouve ces problématiques très proches. Il s'étonne à nouveau que les cultures dédiées dépassent ici la moitié des déchets méthanisés. Pascal Jouin observe que les CIVE existent déjà. Les 11% de limite haute peuvent être utilisés en plus. Le couvert des sols en hiver est déjà fait actuellement et retourné. Sylvain Tranquart et Sophie Raous observent que ce couvert ne retournera plus dans les sols, au profit du méthaniseur, ce qui est une grosse différence par rapport à aujourd'hui.

Sophie Raous ajoute une autre réaction par rapport au compost. Elle remarque que la méthanisation se développe car elle permet d'obtenir un engrais minéral de type NPK, riche en azote, beaucoup plus rapidement qu'avec un compost qui va se dégrader naturellement, soit sur une plateforme soit dans le sol directement. Selon elle, aller vers des logiques d'accélération comme l'incinération ou la méthanisation, c'est oublier le support, oublier le sol qui va permettre de faire pousser les plantes mais apporte aussi d'autres nombreux services essentiels, comme la gestion de l'eau ou la régulation du climat. Ce sont des enjeux qui mobilisent la commune depuis longtemps, même devant l'école, où s'est affiché. Pour toutes ces raisons, elle dit préférer soutenir davantage les projets de plateformes de compostage. Certes, ces plateformes ne reposent pas sur les mêmes modèles économiques et ne donnent pas les mêmes retours financiers pour les agriculteurs, mais cela n'a rien à voir en termes de durabilité des écosystèmes.

Jocelyn Parot confirme que cela ne produit pas d'énergie.

Il souhaite ajouter un complément sur la question financière. Le rapport de la cour des comptes en mars dernier expliquait que les engagements pris par l'État au titre des tarifs d'achats fin 2022 représentaient 12 à 16 milliards d'euros, à décaisser pour l'État d'ici 2037. Il y a des prix d'achat qui sont garantis pour le méthane et donc l'électricité qui sont produits par ces usines. C'est pour cela que les agriculteurs qui ont les reins solides se lancent dans ces projets. Il y a vraiment un effet d'opportunité, un effet d'aubaine. En Allemagne, à partir du moment où des critiques ont été émises et où le gouvernement a fait machine arrière, le prix payé aux agriculteurs était beaucoup moins intéressant. C'est devenu quelque chose de beaucoup moins rentable, ce qui pose aussi question. Comme Louis Lebocey le disait, les agriculteurs sont poussés à faire des investissements énormes, mais quand la garantie des prix va tomber, qu'est-ce qu'il va y avoir derrière pour eux ? C'est potentiellement un vrai piège.

L'an dernier, un autre rapport de la même Cour des comptes est intervenu sur la question des produits à haute valeur environnementale et de la valorisation de ce label. La Cour des comptes a dit clairement que c'est aberrant de soutenir les agriculteurs bio d'un côté et, de l'autre, de créer un label concurrent. La question se pose de savoir où l'effort doit être porté, c'est-à-dire soit sur une logique de production d'énergie dans nos campagnes; soit de soutien d'une agriculture qui peut permettre de restaurer les sols et éviter de polluer les nappes phréatiques.

Anne-Marie Lamy fait remarquer qu'il est difficile de ne pas faire le lien avec le projet de ceinture verte autour de l'agglomération caennaise. Elle rappelle que la Chambre d'Agriculture bloque complètement le dispositif sur le périmètre de Caen, estimant que la Communauté urbaine Caen la mer n'est pas légitime à installer des maraîchers bio sur ce secteur. Elle craint, comme l'a fait remarquer Sophie Raous, que les agriculteurs déjà bien installés, et qui sont très représentés dans les instances d'attribution des terres, telles que la SAFER, soient privilégiés lors des attributions de parcelles disponibles à proximité de leur exploitation, au motif qu'ils auront besoin de terres supplémentaires pour produire. D'un côté, la commune et la communauté urbaine luttent pour installer des maraîchers bio, et de l'autre prennent le risque de détourner des terres de l'installation de maraîchers bio. Ce n'est pas logique.

Louis Lebocey rapporte qu'après avoir discuté avec des agriculteurs, il a appris que certaines pratiques sont en train de changer. Certains cultivateurs ne sortent plus leurs vaches dans les champs et ne font plus les foins. Quand les animaux sont dehors, leurs excréments se répartissent sur les parcelles. Mais en les gardant en étable, les agriculteurs récupèrent du fumier, et donc des déchets qui vont alimenter un méthaniseur. Il précise qu'ils ont tout intérêt à garder les vaches à l'intérieur et à laisser l'herbe pousser, sans faire de foin traditionnel, car cela permet aussi d'alimenter le méthaniseur. Quant au bien-être animal, dit-il, mieux vaut ne pas en parler. Pour ce qui concerne les épidémies, c'est inquiétant, car les vaches vont rester plus longtemps dans leurs excréments. C'est un effet pervers. Est-il fréquent ? En tout cas, les logiques actuelles sont celles-ci.

Philippe Capoën ajoute qu'il n'a pas trop d'avis sur la question car il lit et entend tout et son contraire. Pour autant, la méthanisation permettrait d'éliminer des déchets. Demain, quelle serait la solution ? Il lui est répondu que les déchets ont été longtemps brûlés ou enfouis mais peuvent désormais être collectés et envoyés sur des plateformes de compostage.

Sylvain Tranquart ajoute qu'il ne faut pas être sur ce terme de « déchet » car ce n'est pas un déchet, mais quelque chose à valoriser, soit en faisant de l'énergie, soit en faisant du compostage. Patrick Ledoux précise que le tri est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sophie Raous explique qu'à l'heure actuelle, les 47% de CIVE sont enfouis directement par les agriculteurs sur leurs parcelles. Ils ne sortent pas de la ferme. C'est juste de la nourriture qui est

très riche en azote et qui, pour l'essentiel, retourne au sol, sans être exportée de la ferme.

Elle ajoute qu'effectivement, le ton de l'avis est peut-être trop vindicatif, notamment à cause du manque de temps. Il s'agit d'une liste à la Prévert de tous les arguments qui ressortaient. Il est peut-être possible d'adoucir ou d'enrober.

Patrick Ledoux est d'accord avec Sophie Raous ; il est possible de retravailler l'avis et de faire la synthèse de tout ce qui a pu être dit ce soir.

Patrick Ledoux souhaite, sur la forme, exprimer les regrets de la commune sur le manque de temps pour organiser un débat intéressant et scientifique avec les différents avis. Il reprend les points principaux de la délibération :

- Louvigny réaffirme son engagement en faveur d'un dialogue ouvert et constructif avec les agricultrices et les agriculteurs ;
- La méthanisation présente certains intérêts, notamment en matière de diversification énergétique ; il y a malgré tout quelques inquiétudes ;
- Le premier alinéa dit que le projet ne présente pas de garanties suffisantes, ce qui est développé ;
- Il est fait référence à la ceinture verte de Caen de mer, évoquée ce soir ;
- Les cartes fournies ne sont pas assez précises et trop petites ;
- Le maillage hydrologique soulève des inquiétudes par rapport à une éventuelle montée de concentration en nitrates ;
- L'infiltration vers les cours d'eau et les nappes phréatiques peut être très rapide ;

Toutes ces inquiétudes sont mentionnées et peuvent justifier un avis défavorable.

- L'alinéa, en bas de la page 7, mentionne la présence possible d'éléments en traces métalliques dans le digestat ;
  - La présence de microplastiques peut être fréquemment constatée ;
- La logique d'épandage massif de digestat brut semble incompatible avec l'objectif de régénération des sols ;
- La qualité biologique des sols, la fertilité biologique des terres et la régénération naturelle des écosystèmes agricoles sont évoquées ;
- Le recours à deux chaudières à bois interroge aussi sur le bilan énergétique qui n'a pas été abordé ;
- Il y aurait une fosse de stockage du digestat, qui semble être à l'air libre ;
- Élément important aussi, notamment pour la commune : les indications quant au volume d'eau nécessaire pour faire fonctionner l'unité de méthanisation. Plus de 3 400 tonnes d'eau de dilution sont annoncées. Il faudrait pouvoir être rassurés par rapport à cela. L'eau va être un enjeu majeur des 30-40 prochaines années.

Le maire propose donc d'émettre un avis défavorable et rappelle que l'avis est consultatif. Ce projet pourra se faire, même avec un avis défavorable de Louvigny. Cet avis est important par rapport à la politique mise en place depuis des décennies à Louvigny.

Pascal Jouin s'étonne qu'il n'y ait pas de plan d'épandage dans le dossier, comme dans les plans PLU qui sont à grande échelle. Jocelyn Parot observe qu'il y en a un mais c'est un grand plan sur plusieurs communes, les détails ne sont pas visibles.

Patrick Ledoux propose que Monsieur Hubert Picard vienne expliquer le dossier, même après coup.

**DELIBERATION N°14.383.25.27 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE M. MAXIME CAPOËN OU TOUT AUTRE ACQUEREUR SUCCESSIF**

Monsieur Pascal Jouin, Adjoint au maire délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville a été destinataire d'une demande de constitution d'une servitude au profit de M. Maxime Capoën, propriétaire du 2 Cour de la Ferme à Louvigny, parcelle cadastrée AC 58.

Cette parcelle est accessible depuis la voie publique par la Cour de la Ferme, qui relève du domaine privé communal, constituée de la parcelle cadastrée AC 65.

Dans le cadre d'une opération de valorisation foncière et de construction immobilière, le propriétaire a sollicité auprès du cabinet de géomètres-experts MOZAIC une division parcellaire de la parcelle AC 58 en deux lots, conformément sur le plan joint à la présente délibération.

Projetant de construire une maison individuelle d'habitation sur la parcelle issue de la division parcellaire, le propriétaire a formulé une demande de servitude de passage piétons et véhicules au profit la parcelle à bâtir.

Ainsi, le droit de passage s'exercera sur la Cour de la Ferme sur une largeur de 4 mètres. Il profitera aux propriétaires actuels et successifs de la parcelle à bâtir, depuis le domaine public rue de Feniton jusqu'en limite de propriété.

Les travaux nécessaires à la création de l'accès et à l'entretien de la servitude sont la charge du propriétaire.

Le projet de convention de servitude de passage, qui sera signée sous seing privé, est joint à la présente délibération.

La convention, consentie sans contrepartie ni indemnité, prendra effet à l'obtention du permis de construire.

Ainsi,

Considérant qu'il est d'usage sur le territoire communal, en fonction de la configuration des lieux, d'accorder des servitudes de passage piétons et véhicules sur le domaine privé communal pour permettre l'accès à une maison ou un immeuble d'habitation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve à titre réel et perpétuel la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AC 65 afin que la parcelle à bâtir issue de la division de la parcelle AC 58 puisse accéder au domaine public ;
- Approuve le projet de convention de servitude de passage joint à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage sous seing privé ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas
------	------	--------	------------	--------------

				part au vote
	17	0	0	P. Capoën

**Intervention(s) :**

Anne-Marie Lamy demande si les riverains ont leur avis à donner sur ce projet.

Patrick Ledoux répond que la Cour de la Ferme relève du domaine privé communal. Les riverains bénéficient d'un accès au même titre que celui qui est proposé ici.

Pascal Jouin note qu'il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, d'autoriser un accès direct sur la route départementale.

**DELIBERATION N°14.383.25.28 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) 2022-2024 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE DE LOUVIGNY**

Monsieur Jean-Marc Cambier, Monsieur Frédéric Clouet et Monsieur Jocelyn Parot, Conseillers délégués aux affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse, proposent aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat entre la commune et la Ligue de l'enseignement, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 a été adoptée. Elle précise les objectifs et les actions mises en œuvre par la Ligue sur le territoire de la commune, à savoir :

- Accompagner la commune dans la réflexion sur sa politique éducative locale par les personnes ressources de l'association et/ou personnes aux compétences reconnues ;
- organiser un accueil collectif de mineurs pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans ;
- organiser des animations sur les temps de la pause méridienne à l'école ;
- organiser des ateliers péri et extrascolaires en direction des 4 - 17 ans ;
- organiser l'élection et accompagner le CMEJ.

Cet CPO a fait l'objet d'un premier avenant, validé par délibération n°14.383.24.48 du 16 décembre 2024, de manière à proroger la prise en charge des actions mises en œuvre annuellement par la Ligue de l'enseignement jusqu'au 31 août 2025.

Le premier semestre 2025 devait ainsi permettre d'établir un bilan de la politique Enfance-Jeunesse décidée en 2021, de réviser, le cas échéant, les orientations politiques et déterminer le mode de gestion à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ce travail n'est pas entièrement finalisé, dans la mesure où le premier semestre a été consacré à la déclaration en accueil collectifs de mineurs des temps périscolaires, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Normandie. Les réflexions conduites à cette occasion ont ouvert de nouvelles perspectives, notamment en matière de réorganisation des services. Si le bilan de la politique Enfance-Jeunesse et l'étude de la CPO qui s'achève conduisent la municipalité à privilégier la

CPO comme mode de gestion des services, les contours de cette nouvelle CPO restent à finaliser.

Aussi, il convient donc de proroger la CPO actuelle par un nouvel avenant jusqu'au 31 décembre 2025 et de confier à la Ligue de l'Enseignement Normandie l'organisation des accueils collectifs du matin, de la pause méridienne et de l'accueil du soir.

Le budget prévisionnel de l'avenant à la CPO pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2025 – 31 décembre 2025 est estimé à 97 640,56 euros. La commune contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 46 380,56 euros.

Ainsi,

Vu la délibération n°14.383.21.59 du 13 décembre 2021 portant autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec la Ligue de l'enseignement Normandie,  
Vu la délibération n°14.383.24.48 du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec la Ligue de l'enseignement Normandie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve le projet d'avenant n°2 à la CPO conclue avec la Ligue de l'enseignement Normandie pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2025 – 31 décembre 2025 et son budget prévisionnel, joints en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	18	0	0	0

**Intervention(s) :**

Jean-Marc Cambier rappelle que cette convention pluriannuelle d'objectifs constitue l'un des plus gros budgets de la commune et qu'il s'agit d'un engagement financier conséquent pour la collectivité. Il remercie Julie Calberg-Ellen pour son travail sur cet avenant et sur la suite, pour que la rentrée se passe dans les meilleures conditions. Il y avait déjà un avenant sur la CPO, mais il faut poursuivre les réflexions et le travail sur la convention à passer avec la Ligue de l'enseignement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, notamment pour prendre en compte les accueils du matin, du midi et du soir. Ces temps d'accueil des enfants seront qualifiés auprès du Ministère de la Jeunesse et de la CAF, avec des obligations en termes de taux d'encadrement et de taux de qualification qui justifient un accompagnement financier.

Patrick Ledoux complète en rappelant que la collectivité est sur un budget d'environ 160 000 euros chaque année, pour assurer toutes les missions confiées à la Ligue de l'enseignement. Les chiffres proposés dans l'avenant aujourd'hui sont un peu en dessous, avec plus de 97 000 euros pour les 8 premiers mois de l'année et un avenant à hauteur de 46 000 euros, soit un total pour l'année inférieur à 160 000 euros. Le travail sur la prochaine CPO est en cours.

Catherine Guillemant souhaite rectifier les chiffres donnés. Ce n'était pas tout à fait 160 000 euros

sur les années précédentes. C'est remonté à 160 000 euros. En 2021-2022, c'était bien en dessous.

Patrick Ledoux confirme que le chiffre de 160 000 euros tient compte des heures d'agents de la commune qui sont mis à disposition de la Ligue et de l'évolution des coûts, avec l'inflation notamment. A échéance 2026, il faudra travailler sur l'encadrement du service. C'est une piste de travail avec la Ligue de l'enseignement.

<b>DELIBERATION N°14.383.25.29 : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents ou temporaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Ces emplois sont répertoriés dans un tableau, appelé tableau des effectifs, qu'il convient de mettre à jour en cas de création, de suppression ou de modification d'un poste.

A l'approche de la rentrée scolaire dans l'école de la ville, qui accueillera – à date - 63 élèves en maternelle et 126 en primaire - soit 7 élèves de plus que l'an dernier, la collectivité doit préparer les emplois du temps pour l'année 2025-2026 en tenant compte à la fois des besoins en animation auprès des enfants fréquentant les services périscolaires, par application des taux de qualification et des taux d'encadrement, et des besoins en entretien des bâtiments communaux.

Aussi, afin de permettre le bon fonctionnement des services et dans l'attente des nouvelles modalités d'organisation des services périscolaires, il est proposé de :

- Créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 en remplacement du poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 n°17 – ce poste est occupé en continu depuis 3 ans et répond à l'activité normale et habituelle de la collectivité ;
- Modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial n°19 à temps non complet 19h30/35 ;
- Renouveler le poste d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet 11/35.
- Modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet 14/35 ;
- Créer un poste non permanent n°24 d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h45/35 ;
- Créer trois postes non permanents n°25, 26 et 27 d'adjoint technique territorial à temps non complet 8h30/35.

Par ailleurs, dans le cadre du remplacement de l'ATSEM qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2025 et compte tenu de la personne retenue suite à la procédure de recrutement, il convient de modifier le grade du poste d'ATSEM n°22 en ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.

N°	CADRE	Ancienne	Nouvelle situation	Statut
----	-------	----------	--------------------	--------

		D'EMPLOI GRADE	situation				
Temps de travail	Nb. d'agents		Temps de travail	Nb. d'agents			
		<b>Filière technique</b>					
17	Adjoint.e technique territorial.e		35	1		35	1
19	Adjoint.e technique territorial.e		17h25	1	19h30	1	C
20	Adjoint.e technique territorial.e		11h	1	11h	1	C
21	Adjoint.e technique territorial.e		6h	1	14h	1	C
24	Adjoint.e technique territorial.e		-	-	22h45	1	C
25	Adjoint.e technique territorial.e		-	-	8h30	1	C
26	Adjoint.e technique territorial.e		-	-	8h30	1	C
27	Adjoint.e technique territorial.e		-	-	8h30	1	C
		<b>Filière sociale</b>					
22	ATSEM principal.e 2 <sup>ème</sup> classe			35h	1	35h	0

TC = Temps Complet

T = Titulaire

C = Contractuel

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant les besoins en effectifs pour la rentrée scolaire 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve la création du poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 en remplacement du poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 n°17 – ce poste est occupé en continu depuis 3 ans et répond à l'activité normale et**

- habituelle de la collectivité ;
- Approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial n°19 à temps non complet 19h30/35 ;
  - Approuve le renouvellement du poste d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet 11/35 ;
  - Approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial n°20 à temps non complet 14/35 ;
  - Approuve la création du poste non permanent n°24 d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h45/35 ;
  - Approuve la création des trois postes non permanents n°25, 26 et 27 d'adjoint technique territorial à temps non complet 8h30/35 ;
  - Inscrit au budget les crédits correspondants ;
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	18	0	0	0

**Intervention(s) :**

Patrick Ledoux indique que les emplois du temps de l'année 2025-2026 sont en cours et précise qu'il y a depuis l'envoi des documents, une nouvelle arrivée à l'école soit plus 8 élèves.

Jean-Marc Cambier explique qu'un gros travail a été réalisé sur les plannings des agents pour bien accueillir les enfants, prendre en compte le temps de travail effectif des agents, prévoir des temps de réunion pour animer le projet pédagogique, etc. C'est un travail qu'il faut saluer.

Catherine Guillemant demande si c'est la déclaration des temps périscolaires en accueil collectif de mineurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui oblige à augmenter la présence des agents car c'était un point qui avait déjà fait l'objet d'une vérification en amont, au tout début de l'année scolaire précédente, avant d'aller plus loin dans cette réflexion. Le travail d'Aline Plessis avait pour objectif de s'assurer qu'il n'y avait pas de recrutement nécessaire.

Jean-Marc Cambier répond que la commune est encore en attente de réponses sur ce point, notamment quand les effectifs seront consolidés. Il faudra voir les coûts et les recettes en face.

Anne-Marie Lamy demande si les grandes sections montent à Hubert-Reeves, il faut avoir davantage de personnel.

Patrick Ledoux répond qu'effectivement, il faudra davantage de personnel si cette option est choisie. Un taux d'encadrement et de qualification doit être respecté. Le Maire explique que 3 schémas de dessinaient :

- Schéma A : le schéma actuel, c'est-à-dire 3 classes en maternelle et 5 en élémentaire.
- Schéma B : Une des 3 classes de Kergomard monte à Hubert Reeves, schéma compliqué qui génère des frais, notamment en personnel, et de la grosse organisation.
- Schéma C : La classe à 2 niveaux GS/CP reste à Kergomard.

Aujourd'hui la décision n'est pas prise, avec une hésitation entre A et C. Patrick Ledoux explique que le schéma B est compliqué, en termes d'organisation et au niveau des ressources humaines.

Anne-Marie demande la motivation de la Directrice Madame Guyon.

Patrick Ledoux répond qu'il y a 27 ou 28 élèves par classe selon les schémas. Le maximum doit être de 24 élèves sauf s'il y a des dérogations ponctuelles. Il sera possible, si des ajustements doivent être apportés pour le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre, de réunir un Conseil municipal fin août. La commune est labellisée pour l'accueil collectif de mineurs, le taux d'encadrement doit être respecté. A défaut, la subvention de la CAF ne sera pas versée, et la commune peut engager sa responsabilité.

Jocelyn Parot rappelle qu'il y a une réunion mercredi 2 juillet à 13h avec le personnel pour présenter le planning et demande si tout est prêt.

Julie Calberg-Ellen répond que cela va dépendre de la décision de Madame Guyon, annoncée le lendemain. Il est probable d'apporter quelques ajustements mais elle maintient la réunion car il est important de rencontrer les équipes pour leur expliquer les raisons. Elle partagera les plannings prévisionnels aux agents et leur confirmera les éléments à leur retour de congés. En fonction de la décision annoncée, seuls un ou quelques agents seraient concernés par un changement d'emploi du temps. Il reste quand même des sujets. Avec l'option C par exemple, Mme Guyon souhaitant maintenir des interactions entre les CP de Reeves et ceux de Kergomard, les CP de Kergomard iraient déjeuner le midi à Reeves. Il faudrait donc dépêcher un agent pour 5 enfants. Pour mémoire, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans. De même, la sieste soulève beaucoup de questions. Même sur une durée courte, cela bousculerait les emplois du temps.

Patrick Ledoux ajoute que la décision définitive devrait intervenir mercredi.

L'ordre du jour est épuisé à 19h25.

## QUESTIONS DIVERSES

### Visites périodiques :

Deux visites périodiques sont prévues, à Botanic le 8 juillet et à l'EPHAD le 16 juillet.

Pour la première, un courrier va être adressé pour émettre un avis favorable sans observation.

Pour la seconde, Jean-Marc Cambier représentera la commune.

## PAROLE AU PUBLIC

Jacques Chapelière explique qu'il a été alerté par le débat sur la méthanisation et les questions que cela pose. Il évoque une citation de Georges Clemenceau devant l'Assemblée en 1917, en pleine crise, alors que les militaires peinaient à gérer la situation, et qu'il avait lui-même peu de connaissances militaires ; il s'était ainsi exprimé avec cette formule : « la guerre est une chose trop grave pour être confiée aux militaires ».

Il propose de transposer cette formule à la transition écologique en indiquant que la transition écologique est une affaire trop grave et trop urgente pour être confiée simplement aux spécialistes, aux ingénieurs, aux techniciens, aux juristes. Elle oblige à avoir une vision plus globale, une vision politique, qui élargit le point de vue géographiquement, historiquement, à l'échelle du temps avec les générations qui vont suivre. Actuellement, les agriculteurs, dans leur logique d'agriculture industrielle, sont en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis. Le problème, c'est qu'ils ne sont pas tous seuls sur la branche. Chacun et chacune est sur la branche et a donc son avis à donner. Les membres du Conseil municipal n'étaient pas des spécialistes des questions militaires, ni des questions de méthanisation, mais le débat était selon lui de qualité. Dans l'urgence, le Conseil a essayé de trouver des réponses à ces questions. Il annonce être très content d'avoir assisté à ce débat. Il souhaite expliquer pourquoi il faut un point de vue global, par référence à un dicton dont il ignore l'auteur : « on ne demande pas à une dinde de composer le menu de Noël ». Il y a peu de chances qu'elle se propose spontanément comme plat principal. Donc il ne faut pas demander à la FNSEA de conduire la transition écologique. Il va falloir l'y contraindre. La logique de méthanisation industrielle, agro-industrielle, est complètement contraire aux objectifs de la transition agroécologique. Cette délibération n'est pas grand-chose, c'est une goutte d'eau, mais il faut la faire quand même, la relayer, la faire connaître. C'est fort regrettable d'avoir manqué de temps pour mobiliser, parce qu'il y a beaucoup de citoyens dans la périphérie de Caen qui sont mobilisés sur ce sujet. Il n'y a qu'à voir à Louvigny le succès de l'AMAP, du marché de producteurs, etc. Ce sujet intéresse les gens. La salle des fêtes aurait pu être remplie deux fois. Cette délibération n'aura pas ce poids-là, comme pour l'allongement de la piste de l'aéroport de Carpiquet.

Patrick Ledoux remercie Jacques Chapelière.

Jocelyn Parot souhaite partager une anecdote sur un soldat canadien d'origine finlandaise dont le nom est inscrit sur le Monument aux morts canadiens. Son épouse est finlandaise, ses enfants sont franco-finlandais et il a donc mené son enquête sur Matti Olavi NENONEN. Il a découvert qu'il avait eu une vie tumultueuse, qui a fait l'objet d'un livre en Finlande. Il espère en récupérer un exemplaire et traduire des passages. Il est né en Finlande, son père était un criminel emprisonné à vie et il s'est enfui à l'âge de 15 ans avec sa maman pour le Canada. Il a travaillé dans les mines d'or et a été enrôlé dans l'armée canadienne, et il est venu combattre à Louvigny.

Catherine Guillement ajoute qu'il a dû être volontaire, car les soldats canadiens étaient volontaires.

Jacques Chapelière ajoute qu'un autre soldat canadien Ivan Wagner, a perdu deux autres frères pendant la bataille de France. La famille Wagner a perdu trois fils. Il rappelle qu'il existe un mémorial numérique des soldats canadiens.

Patrick Ledoux remercie chacun et chacune des participants pour ces débats intéressants.

Le Maire,

Patrick Ledoux



La Secrétaire de séance,

Anne Marie Lamy